



2025

# MEMO Déchets

Votre guide des déchets



Nos déchets sont des ressources : **préservons-les** ensemble.  
**Evitons** le gaspillage, trions et valorisons.



**Vully-les-Lacs**

s a i d e f



# Informations générales



Et aussi sur **www.memodechets.ch** et **l'application**

## Ordures ménagères

Points de collecte (selon plan annexé) :

- **Chabrey**: Chemin des Biches (24h / 24)
- **Constantine**: Route du Village (24h / 24)
- **Mur**: Route d'Outre Ru (06h00 à 22h00)
- **Salavaux**: Route d'Avenches 11 (06h00 à 22h00)
- **Vallamand-Dessus**: Rue de la Chapelle (24h /24)
- **Villars-le-Grand**: Route de Riaux (24h / 24)

## Déchetteries

Points de collecte (selon plan annexé) :

### **Salavaux - déchetterie principale :**

Lieu-Dit "Les Rondettes" (Rte d'Avenches)

- mardi de 17h00 à 19h00
- jeudi de 17h00 à 19h00
- samedi de 09h00 à 12h00

### **Chabrey** : Chemin des Biches

- lundi de 17h30 à 19h00
- samedi de 09h00 à 12h00

### **Vallamand-Dessus** : Rue de la Chapelle

- mercredi de 17h30 à 19h00
- samedi de 09h00 à 12h00

## Mon réflexe TRI À LA SOURCE

Quand je fais mes achats ...

- j'en profite pour **ramener au(x) magasin(s)** dans lesquels je me rends tous les déchets qui y sont repris
- je choisis les objets et denrées **en fonction de leur bilan écologique** (économies en emballages, en énergie de production et de transport, moins polluants, recyclables ...)
- autant que possible, **je laisse sur place les emballages** de mes achats.

## Contact et infos

### **Administration communale**

Route d'Avenches 11  
Case postale 9  
1585 Salavaux  
026 677 30 03  
info@vully-les-lacs.ch  
www.vully-les-lacs.ch

### Taxes diverses

- **Fr. 0.55 (HT) par kilo** (dès le 01.01.2025) pour l'élimination des ordures ménagères. Pour les enfants jusqu'à l'âge de 3 ans, ainsi que pour les cas particuliers sur présentation d'un certificat médical (maladie, incontinence, etc.), la commune offre un montant forfaitaire annuel correspondant à 250 kg (carte de prépaiement à faire créditer à la réception du bureau communal).
- **Fr. 50.00 (HT) par année** (pour l'année 2025), par habitant de plus de 18 ans de taxe de participation aux frais de déchetterie.
- **Fr. 150.00 (HT) par année**, par logement de vacances ou résidence secondaire (cette taxe de participation aux frais de déchetterie est perçue auprès du propriétaire).

## Ma CONTRIBUTION FINANCIÈRE

A l'achat de certains articles, je paie une **taxe anticipée de recyclage (TAR)** comprise dans le prix et couvrant les frais de leur recyclage (PET, piles, appareils, etc.). La **taxe de déchet annuelle** que je paie à la commune est également destinée à couvrir les frais d'exploitation de ma déchetterie.

**Pour toute information générale relative à la gestion des déchets, merci de contacter l'administration communale**





- Emplacement des bennes compacteuses
- Emplacement des déchetteries



# INFORMATIONS DIVERSES DECHETTERIES

Accès uniquement sur présentation de la carte de légitimation (délivrée par la commune).

\*\*

**Déchets encombrants :**  
Lors de tri de matériaux (ferraille/encombrants ou autres), nous vous conseillons d'effectuer le démontage de préférence chez vous.

**Les déchets encombrants sont acceptés UNIQUEMENT :**

- **LORS DE CHAQUE OUVERTURE À LA DECHETTERIE DE CHABREY**
  - **LE PREMIER JEUDI ET LE PREMIER SAMEDI DE CHAQUE MOIS À LA DECHETTERIE DES RONDETTES À SALAVAUX** (en cas de jour férié = report au jeudi ou au samedi suivant)
  - **LE PREMIER SAMEDI DE CHAQUE MOIS À LA DECHETTERIE DE VALLAMAND** (en cas de jour férié = report au samedi suivant).
- Les bennes prévues à cet effet seront donc fermées et inaccessibles lors des autres ouvertures des déchetteries de Salavaux (Ronlettes) et Vallamand.

## Canettes

Afin de séparer les canettes de l'alu/fer blanc, nous avons des conteneurs uniquement pour ces déchets (facilement reconnaissables à leur couleur jaune) installés à proximité des bennes à alu/fer blanc dans les déchetteries. Nous vous remercions donc de **déposer les canettes (pressées) uniquement dans ces conteneurs jaunes**.

\*\*\*

## Déchets « électriques et électroniques » :

Nous vous encourageons à retourner vos appareils électriques usagés (frigos, radios, électro-ménagers, informatiques, etc.) **àuprès d'un fournisseur**. En effet, c'est GRATUIT car vous avez déjà payé une taxe anticipée en l'achetant!

\*\*\*

## Tri du papier et du carton

### Sont considérées comme «PAPIER»

	Journaux
	Papier à lettre
	Photocopies
	Brochures
	Prospectus <b>sans</b> emballage plastique
	Papier recyclé
	Livres <b>sans</b> leur couverture
	Enveloppes (avec ou sans « fenêtres »)
	Catalogues
	Annuaires <b>sans</b> emballage

### Sont considérées comme «CARTON»

	Tous les emballages en cartons <b>vides</b> y compris pour biscuits et médicaments
	Carton ondulé (sans ruban en plastique)
	Cartons pour le transport des fruits et légumes (si possible sans autocollant en plastique)
	Boîtes à œufs
	Sacs (cabas)



# Comment bien trier ?

## Les types de déchets



### Aluminium et boîtes de conserve

Pour savoir s'il s'agit d'aluminium, froisser l'emballage, si ce dernier reste plié c'est de l'aluminium. Sinon les déchets doivent être mis avec les ordures ménagères. Les canettes (pressées) doivent être déposées uniquement dans les conteneurs jaunes prévus à cet effet.



### Appareils électriques et électroniques

Prioriser le retour chez les fournisseurs.



### Bois

Tout ce qui est uniquement en bois. Les différents matériaux doivent être séparés et démontés avant d'être mis dans les bennes correspondantes. Le bois ne doit pas être mis dans les déchets encombrants.



### Capsules en alu

Sont acceptées uniquement les capsules de café **en aluminium** ("Nespresso" ou similaires).



### Carton propre

Le carton souillé doit être éliminé avec les déchets ménagers.



### Cartouches d'encre pour imprimantes

Prioriser le retour chez les fournisseurs.



### Déchets de jardin

Déchets de jardin et compostables : branchages, gazon, feuilles, fleurs, plantes, épluchures, etc.

**Les branches, sans les souches, sont acceptées uniquement à la déchetterie des Rondettes à Salavaux.**



### Déchets encombrants combustibles

Repris que lors des jours d'ouverture des bennes indiqués sur la page "Informations diverses déchetteries". **Tous objets ne pouvant être démontés/séparés et ne tenant pas dans une sac de 110 litres (soit plus volumineux que le gabarit communal).**



### Déchets inertes (petites quantités)

Acceptés uniquement les déchets des ménages et en petite quantité. Les déchets de travaux de rénovation et construction doivent être évacués dans une benne privée et ne peuvent être acceptés à la déchetterie.



### Déchets spéciaux des ménages

Solvants, peintures, etc.



### Ferraille (objets métalliques)

Concerne tout élément en métal **autre que le fer blanc et l'aluminium**. La ferraille doit être séparée et sans corps étrangers (matière plastique, huile, toile, etc.).



### Huiles minérales et végétales

Minérales = huiles de moteurs  
Végétales = huiles comestibles



### Papier en vrac

Le papier souillé doit être éliminé avec les déchets ménagers.



### PET

Que les bouteilles à boissons munies de ce sigle.  
Les bouteilles doivent être vidées de leur contenu, comprimées puis refermées avec leur bouchon.



### Piles et accumulateurs

Prioriser le retour chez les fournisseurs.



### Déchets de chantier

**REFUSE** à la déchetterie. Ce type de déchets doit être évacué par une entreprise spécialisée ou amené directement au centre de tri Haldimann AG, Grande Ferme 8, 3280 Morat (tél. 026 411 95 00).



### Dépouilles d'animaux

**REFUSE** à la déchetterie.  
Déchets à amener au Centre de collecte de sous-produits animaux (CCSPA), Route de Grandcour 86, 1530 Payerne (tél. 026 660 36 12).



### Tubes lumineux (néon) / LED

Prioriser le retour chez les fournisseurs.



### Verre

Verre sans bouchon et sans capsule. Les couleurs doivent être respectées (en cas de doute, à mettre dans "vert").  
Vaielle, vitre, céramique, miroir, porcelaine, plats en verre et vitrocéramique doivent être déposés dans la benne à déchets inertes.

### Pneus

**REFUSE** à la déchetterie.  
A retourner auprès des fournisseurs ou amener directement au centre de tri Haldimann AG, Grande Ferme 8, 3280 Morat (tél. 026 411 95 00).

**Ordures ménagères payants**  
Déchets soumis à la taxe pondérale, à déposer dans les compacteurs prévus à cet effet **dans des sacs fermés et attachés (max. 110 l.)**.



# COMPACTEUR A ORDURES MENAGERES



## Contenants autorisés pour le container compacteur

Uniquement des sacs (plastique, papier, etc..) d'un volume maximal de 110 litres fermés et attachés.

## Carte de prépaiement

La carte est remise contre un dépôt de Fr. 20.00. Il est restitué à la reddition de la carte. La carte peut être retirée et rechargée auprès du bureau communal durant les heures d'ouverture. Elle peut également être rechargée au moyen de l'automate installé à l'extérieur du bâtiment communal.

Si le solde de la carte est inférieur à Fr. 5.00, la benne ne s'ouvre pas. Il est conseillé par le fournisseur de charger la carte au maximum à Fr. 300.00.

En cas de perte, vol, déprédition, un dépôt de Fr. 20.00 sera redemandé.

Carte « avalée » : En cas d'insertion de la carte de manière incorrecte, il peut arriver que cette dernière reste coincée dans la benne. La carte ressort généralement dans les 5 minutes. Merci de patienter afin de la récupérer.

## Utilisation des bennes compacteuses

En cas de panne d'une benne ou de sa vidange, il est strictement interdit de déposer les sacs à ordures aux alentours de la benne. Il faut les amener dans une autre benne ou revenir plus tard. Toute infraction peut être sanctionnée.



# ORDURES MENAGERES

## Dans mon sac je collecte



Je dépose ce sac, fermé et attaché, dans un compacteur

**A la poubelle, je ne peux pas jeter :** les déchets spéciaux (vernis, laques, solvants, diluants, colles, matières toxiques, etc), les médicaments (à remettre à la pharmacie), le verre recyclable, le papier et le carton recyclables, les néons et ampoules spéciales de basse consommation, l'aluminium et autres métaux recyclables (y compris les capsules de café Nespresso ou autre), la ferraille, le polystyrène expansé (sagex), à part les chips d'emballage en maïs mou, les déchets compostables.